

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 DECEMBRE 2015**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes DURAND – AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – CONSTENSOUX – HODIESNE – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – DE ROUVRAY – LAVERGNE - MOULIN

**Pouvoirs :** Mme Patricia FORIN pouvoir à Mme Catherine VINCENT  
Mr Thierry DREGE pouvoir à Mme Marie-Isabelle HODIESNE

**Absents :** Mr FROT et Melle LUCE

### **N° 2210 :ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 et 2 pouvoirs  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N° 2211 : FOURRIERE AUTOMOBILE : Rapporteur Mr AUBIN**

Par délibération du 19 Septembre 2015, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable au remboursement, par les communes, des frais de gardiennage des véhicules dont la durée de mise en fourrière dépasse 60 jours ouvrés.

Les véhicules concernés sont ceux destinés à la destruction (donc non repris par les propriétaires ou non vendus par le service des Domaines).

La facturation sera donc calculée à compter du 61<sup>ème</sup> jour ouvré pour chaque véhicule. Un titre exécutoire de paiement sera émis au terme de chaque exercice, par la Communauté de Communes, (Référence de calcul des jours : application extranet « fourrière automobile » de Cœur Côte Fleurie)

Un décompte détaillé sera joint au titre de recettes émis par la Communauté de Communes (le tarif « garde journalière » sera appliqué conformément à la convention de la Délégation de Service Public en vigueur).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- acte la procédure d'émission des titres de paiement au bénéfice de Cœur Côte Fleurie pour les véhicules détruits qui auront été gardés plus de 60 jours ouvrés sur le parc de la fourrière automobile. Cette procédure entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (pour les véhicules mis en fourrière à compter de cette date,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2212 : TARIFS MUNICIPAUX : Rapporteur Mme BECEL**

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs à la fois sur la base et sur le prix.

**Taxe de Séjour :**

<b>TAXE SEJOUR</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CAMPING</b>	
Camping BELLEVUE	<b>4 934,40 €</b>
Aire de Camping-cars	<b>1 440,00 €</b>
<b>GITES</b>	
SIMAR Stéphanie	<b>288,00 €</b>
BIDARD	<b>360,00 €</b>
<b>HOTELS</b>	
LES FALAISES	<b>1 008,00 €</b>
OUTRE MER	<b>1 386,00 €</b>
LE NORMAND	<b>705,60 €</b>
LE CELTIC	<b>882,00 €</b>
CASTELLAMARE	<b>3 792,60 €</b>
IBIS	<b>7 182,00 €</b>
DOMAINE DE VILLERS	<b>3 213,00 €</b>
LES FRAIS OMBRAGES	<b>998,00 €</b>
<b>AGENCES IMMOBILIERES</b>	
CABINET IFNOR	<b>210,00 €</b>
IMMOVAC	<b>1 405,15 €</b>
VACANTEL	<b>2 203,60 €</b>
INTERHOME VILLERS	<b>4 190,40 €</b>
NORMANDY IMMOBILIER	<b>67,50 €</b>
<b>CHAMBRES D'HOTES</b>	
AUBERT Céline	<b>72,00 €</b>
BARENTON Jean-Baptiste	<b>252,00 €</b>
BARENTON Nicole et Philippe	<b>180,00 €</b>
BENAYOUN Serge	<b>144,00 €</b>
BENHAMOU	<b>180,00 €</b>
BENOIS	<b>72,00 €</b>

BERNARD	216,00 €
BICHON Pierre	72,00 €
BIOUX	144,00 €
BOGA	144,00 €
BRIAND	108,00 €
CARRE Myriam	144,00 €
CHARTIER Christine	144,00 €
CHEREL Guillaume	72,00 €
COLOMBOTTI Pascal	144,00 €
COMBIS Jean-Luc	144,00 €
COPPEAUX	144,00 €
DANGUIN	180,00 €
DELAMARE Isabelle	144,00 €
DELTON Laurence	72,00 €
DELIGNY	288,00 €
DELIGNY	
DORIGO Laurent	144,00 €
DUPUY	144,00 €
EBRAN MASINGARBE Arlette	144,00 €
FAIJEAN	180,00 €
GATINET	180,00 €
GLASER	144,00 €
GRAND Marie-Hélène	144,00 €
GRAS Ginette	144,00 €
GUERINET	360,00 €
M. et Mme GUILLAU	144,00 €
GUILLOU Marie-France	144,00 €
HOREKENS	50,00 €
IFERROUDJENE Boukhalfa	216,00 €
JAMET	144,00 €
JULIEN	144,00 €
M. et Mme KLING	144,00 €
LABICHE	216,00 €
LAURENT Philippe	144,00 €
LEBRETON	72,00 €

LEMOINE BUISSON	216,00 €
LERICHE Stéphane	144,00 €
LE ROUX	180,00 €
LEVALLOIS	144,00 €
LEVALLOIS	108,00 €
LO MEO Pierre-Dominique	144,00 €
LORBER	144,00 €
MARCELIN	648,00 €
MARCHANDON Stéphane	144,00 €
MASSE Denise	144,00 €
MASSE Denise	
MATESO Brigitte	144,00 €
MELLONI	144,00 €
MENNESSON Patrick	144,00 €
NOBIS	144,00 €
PARINGAUT DUPREZ	144,00 €
PAULARD	144,00 €
PERON Sandra	108,00 €
PIMONT	72,00 €
POLART	144,00 €
PRIEUR	144,00 €
PROFICHET Anne-Sophie	144,00 €
SAGE Hervé	108,00 €
Madame SAILLET RAFFIN LECOMTE	144,00 €
SAUVAGE Léa	72,00 €
Monsieur SECHER	144,00 €
SIMAR Antoinette	72,00 €
Madame STARKLOFF BEUDIN	432,00 €
SILVESTRE	144,00 €
SZYMCZAK Cécile	72,00 €
SZYMCZAK Cécile	72,00 €
Monsieur TAMAGNE	144,00 €
M. TESTU Dominique	144,00 €
TOUTAIN	72,00 €
Monsieur VATEL	108,00 €

VIGNET Christophe	144,00 €
ZERKOVITZ	144,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>45 836,25 €</b>

**Tous les autres tarifs** : maintien sur la base de l'année 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- acte les tarifs Taxe de Séjour ci-dessus énumérés,
- entérine tous les autres tarifs sur la base des prix existants,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°2213 : BUDGET 2016– COMPTES 2014 - EPIC ESPACE MUSEOGRAPHIQUE PALEOSPACE « L'ODYSEE » : Rapporteur Mr DURAND**

1) Le budget :

Comme chaque année, pour fonctionner, cet établissement a besoin de ressources complémentaires qui sont octroyées à 50/50 par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune.

Ces financements correspondent pour partie aux besoins de la structure pour fonctionner et pour remplir les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été attribuées.

Cet établissement nous a transmis son projet de budget 2016 La participation de la Commune s'élève à 165.000 €

2) Comptes 2014 :

Ces comptes sont conformes à ceux de la Perception pour la partie comptable commune entre les deux entités. L'équilibre, grâce à la participation des deux entités commue et communauté de communes permettent à la structure un résultat honorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2016 de l'EPIC Muséographique Paléospace « L'Odyssée » et ses orientations pour l'année 2016 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 165.000 € . Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,
- autorise le prélèvement de la participation communale sur le produit des jeux,
- adopte les comptes financiers 2014,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2214 : COMPTES FINANCIERS DE L'EPIC D'ANIMATIONS ET DE TOURISME DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr DURAND**

Comme de coutume, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le compte financier et administratif de l'Epic d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer pour l'année 2014.

Le Compte Administratif est conforme au compte de gestion de la perception.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les comptes 2014 de l'Epic d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

**N°2215 : COMPTES FINANCIERS DE L'EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mme VINCENT**

Comme de coutume, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le compte financier et administratif de l'Epic des Sports et des Loisirs de Villers sur Mer pour l'année 2014.

Le Compte Administratif est conforme au compte de gestion de la perception.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les comptes 2014 de l'Epic des Sports et des Loisirs de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2216 : REGLEMENT DU CIMETIERE : Rapporteur Mme BECEL**

Le règlement du cimetière se doit d'être actualisé et ce, compte tenu de l'arrivée de nouvelles pratiques telle que la crémation et de la jurisprudence concernant les cendres.

Le projet de règlement reprend toutes les précédentes dispositions simplement actualisées sur les sujets ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce règlement,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2217 : VACATION RELATIVE AUX OPERATIONS DE SURVEILLANCE FUNERAIRE : Rapporteur Mme BECEL**

La loi n°2015-177 a modifié l'article L2213-14 du Code Général des collectivités territoriales en ce sens que seules les opérations de surveillance suivantes donnent lieu à perception d'une vacation de police versée à la recette municipale :

- Fermeture et scellement d'un cercueil en cas de crémation,
- Fermeture et scellement d'un cercueil transporté hors de la Commune, en l'absence d'un membre de la famille

La vacation est fixée à ce jour à 24 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe de maintenir la vacation à hauteur de 24 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2218 : REMBOURSEMENT, CHARGES EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND**

Lors de travaux devant la Gare, Monsieur Yves DUMONT a accidenté son véhicule.

Le montant des travaux de réparation s'est élevé à 989,98 € que Monsieur Yves DUMONT a réglé lui-même. De ce fait, lors de la déclaration d'assurance, cette dernière a remboursé la Commune selon la procédure habituelle.

Il convient donc maintenant de rembourser Mr Yves DUMONT à hauteur de 989,98 € et ce au titre de charges exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser Monsieur Yves DUMONT de la somme de 989,98 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2219 : VENTE TERRAIN COMMUNE/LAMARE : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Lors du précédent conseil municipal, il a été procédé à la régularisation de la vente par la commune de 40 m<sup>2</sup> au profit de Mr Lamare Charly aux Champs Rabats .

La vente de principe a été entérinée mais il convenait que l'estimation des domaines soit finalisée.

Le service a estimé cette surface à 360 €. Les frais de géomètre ont été assumés à 50 % par chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- finalise cette rétrocession de terrain à l'euro symbolique, et ce compte tenu de l'avis des domaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **N°2220 : VIREMENT de CREDIT : Rapporteur Mme VINCENT**

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité autorise le virement de crédit suivant :

Compte 16 : Emprunt : +140 €

Compte 1342 Amendes : -140 €

## **N°2221 : NATIONS UNIES – PACTE MONDIAL – CONVENTION : Mr DURAND**

Lancé en juillet 2000 par le Secrétaire Général de l'ONU Kofi Annan, le Global Compact (ou Pacte Mondial) est une initiative invitant les entreprises à s'engager volontairement à progresser sur dix principes universellement reconnus. La vision du Global Compact est d'œuvrer pour une économie mondiale plus stable et inclusive, qui bénéficierait aux personnes, aux communautés locales et aux marchés.

Le Global Compact est une initiative internationale d'engagement volontaire en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises ou Collectivités (RSE).

En rejoignant le Global Compact, les entreprises s'engagent à intégrer les 10 principes dans leur stratégie, à progresser tous les ans sur ces principes, et à communiquer annuellement leurs bonnes pratiques en publiant un document sur le site Internet du Global Compact.

Les dix principes sont :

- **Droits de l'homme**

- 1) Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
- 2) A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

- **Normes internationales du travail**

- 3) Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective,
- 4) A contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- 5) A contribuer à l'abolition effective du travail des enfants,
- 6) A contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession,

- **Environnement :**

- 7) Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement,
- 8) A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement,
- 9) A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

- **Lutte contre la corruption :**

- 10) Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin



Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (une abstention : Mr LAMORLETTE)

- adhère aux principes de cette charte élaborée par les Nations Unies,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention/charte à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2222 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : Rapporteur Mr DURAND**

La loi NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. Le Préfet du Calvados a envoyé un courrier le 26 août dernier, aux EPCI, annonçant l'obligation d'arrêter, avant le 31 mars 2016, un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet le lundi 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ce projet doit être soumis au Conseil Municipal pour avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier accompagné du projet de schéma reçus le 17 octobre 2015 soit jusqu'au 17 décembre 2015.

Cet avis sera un avis global sur le projet de schéma, mais il pourra aussi porter sur l'évolution de notre structure et sur toute proposition qui permettra aux membres de la CDCI de porter des amendements au projet.

Dans ce cadre, deux points méritent d'être soulevés :

#### **I. EAU POTABLE**

Lors de la réunion du 6 janvier 2015, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a fait part aux services de l'Etat de sa crainte sur le projet d'un regroupement des ressources en eau potable, sur le périmètre de Ressource Nord pays d'Auge (RNPA), sans une refonte préalable des statuts de (RNPA). Elle a souligné également l'importance de respecter l'équité de traitement des usagers de l'eau potable et d'être attentif à la bonne échelle du périmètre de la production (étude en cours au sein de RNPA) sans occulter la distribution d'eau potable et le grand nombre de syndicats.

Par ailleurs, la loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, vise aussi à réduire le nombre de syndicats d'eau, notamment en rendant obligatoire au niveau des intercommunalités la compétence eau potable ainsi qu'assainissement à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SDCI mentionne p 21 que « sauf exception, le périmètre des EPCI à fiscalité propre n'est pas pertinent pour la production et la distribution. (...) La maîtrise et l'optimisation du prélèvement de la ressource en eau, compte tenu des zones de répartition des eaux, doivent être en cohérence avec le réseau de distribution. Enfin, la production et la distribution doivent se faire à une échelle suffisamment importante pour trouver une assise financière suffisante, nécessaire au renouvellement et à l'entretien du patrimoine ».

Pour rappel, les investissements réalisés depuis 10 ans par la CCCCCF se soldent par un rendement du réseau de distribution d'eau potable de 88,3% pour l'exercice 2014 (contre une moyenne de 76% pour les collectivités du Nord pays d'Auge) avec une diminution de 22% du

prix du m<sup>3</sup> d'eau pour l'abonné depuis 2006. Cette diminution du prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution détenue par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La Communauté de communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable «Ressources Nord-Pays d'Auge» pour une livraison d'apport en eau potable supplémentaire en cas d'évènements particuliers. Mais depuis de nombreuses années, la CCCCCF s'auto-suffit en termes de production d'eau potable pour couvrir les besoins de ses usagers et n'a pas recouru à cette réserve.

Le service public d'eau potable prélève 2 644 403 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 (2 794 855 pour l'exercice 2013), soit une baisse de -5,4% par rapport à l'année précédente.

Cœur Côte Fleurie bénéficie de trois points de livraison et assure l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire (à l'exception de la Commune de Saint-Pierre-Azif) et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette.

De plus, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie bénéficie d'un service structuré avec des compétences techniques et humaines reconnues contrairement au Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge.

Au vu de ces éléments, il conviendrait de reconnaître Cœur Côte Fleurie comme une exception au dispositif prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale afin qu'elle conserve sa compétence production et distribution d'eau potable garantissant aux contribuables équilibre financier, haute qualité de rendement du réseau et optimisation du prélèvement.

## II. POLE METROPOLITAIN

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a adhéré au projet de Pôle métropolitain par délibération prise le 18 mai 2013.

Le Préfet de Haute-Normandie n'ayant pas publié d'arrêté de création, Cœur Côte Fleurie a adhéré le 25 janvier 2014 à l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine et maintient la nécessité de création du pôle.

Dans le cadre du projet de fusion entre Pays de Honfleur et la Communauté de Communes de Beuzeville, la cohérence territoriale et le développement des deux rives de l'estuaire passent par l'adhésion de Pays de Honfleur au futur pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine afin d'y rejoindre la Communauté de Communes de Beuzeville déjà fortement engagée dans la démarche.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir exprimer au Préfet du Calvados et à la CDCI, un avis favorable **sous les réserves expresses suivantes** :

1. Que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie conserve sa compétence production et distribution eau potable et que celle-ci ne soit pas regroupée dans une structure unique telle le syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge.

2. Que la création, par arrêté préfectoral, du Pôle Métropolitain de l'Estuaire, nécessaire au développement des 2 rives de la Seine soit accompagnée de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur à l'heure où celle-ci travaille à la fusion avec la Communauté de Beuzeville elle-même déjà fortement engagée dans la démarche métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de SDCI **sous les réserves expresses suivantes** :
  - accepte que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie soit reconnue comme une exception au sens du paragraphe 3.2 A/ p 21 du projet de SDCI et conserve ainsi sa compétence production et distribution eau potable et que celle-ci ne soit pas regroupée dans une structure unique telle le syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge.
  - accepte que la création, par arrêté préfectoral, du Pôle Métropolitain de l'Estuaire, nécessaire au développement des 2 rives de la Seine soit accompagnée de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur à l'heure où celle-ci travaille à la fusion avec la Communauté de Beuzeville elle-même déjà fortement engagée dans la démarche métropolitaine.
  - et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2223 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

Propriétaire : Madame Jeannine MAURICE Adresse de l'immeuble : Chemin de Préfontaine – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, ponçage, 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 13.644,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme MAURICE Jeannine.

Propriétaire : Madame Marcelle PROSPER Adresse de l'immeuble : 22 Rue du Huit Mai – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, fixateur, brossage et ponçage, 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 14.181,05 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme Marcelle PROSPER.

Propriétaire : Madame Annick COUTERNE Adresse de l'immeuble : 75 Rue du Docteur Sicard – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, brossage, anti mousse, 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 16.131,09 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme Annick COUTERNE.

Propriétaire : Madame Annick PENATO Adresse de l'immeuble : 28 Rue Auguste Forin – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, décapage, ponçage, anti mousse, 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 6.987,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme Annick PENATO.

Propriétaire : Madame Michèle LACROIX Adresse de l'immeuble : 17 Rue du Lt Fanneau – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, rebouchage, ponçage, lessivage, 2 couches de peinture
Montant des Travaux : 9.008,89 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme Michèle LACROIX

Propriétaire : Monsieur Claude KATZ Adresse de l'immeuble : 33 Avenue de la République – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection complète de la façade (menuiseries, serrurerie, couverture, maçonnerie)
Montant des Travaux : 95.789,23 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr KATZ Claude

Propriétaire : Monsieur Gérard LEBEAUT Adresse de l'immeuble : 71 Avenue de la République – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, grattage, brossage, anti-mousse, 2 couches de peinture, reprise maçonnerie et toiture
Montant des Travaux : 22.342,77 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr Gérard LEBEAUT

Propriétaire : Madame Geneviève POITEVIN Adresse de l'immeuble : 30 Rue Auguste Forin – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, décapage, ponçage, anti-mousse, 2 couches de peinture.
Montant des Travaux : 7.140,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme Geneviève POITEVIN.

Propriétaire : FONCIA SYNDECO - Syndic Adresse de l'immeuble : Résidence Villers 2000, 17 Rue du Doct Sicard – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection de la façade, lavage haute pression, grattage/ponçage, 2 couches de peinture.
Montant des Travaux : 53.476 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à FONCIA SYNDECO pour le compte de la Résidence Villers 2000.

La séance est levée à 22 heures.